

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997

N° de dossier : Date de commande : 07/03/2024 6461 SUCCESSION CAILBEAUX Date de visite : 07/03/2024

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse: 5 Avenue des Jasmins 06220 VALLAURIS

Nature du bien : Appartement Etage: Rez de chaussée

Lot(s): 445

Date de construction: 1978

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : Jean SUCCESSION CAILBEAUX

Adresse: 5 Avenue des Jasmins Code Postal: 06220 VALLAURIS

3 - Description du bien mesuré				
Pièce désignation	Superficie carrez (en m²)			
Entrée	1.80			
Séjour	16.56			
Placard	0.71			
Coin cuisine	0.95			
Salle de bain wc	3.96			

4 - Superficie privative totale du lot : 23.98 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte				
Pièce désignation	Superficie hors carrez (en m²)			
Balcon	3.28			
Cave	3.25			

6 - Superficie annexe totale du lot : 6.53 m²

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dégagée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant: Patrick ORIOL

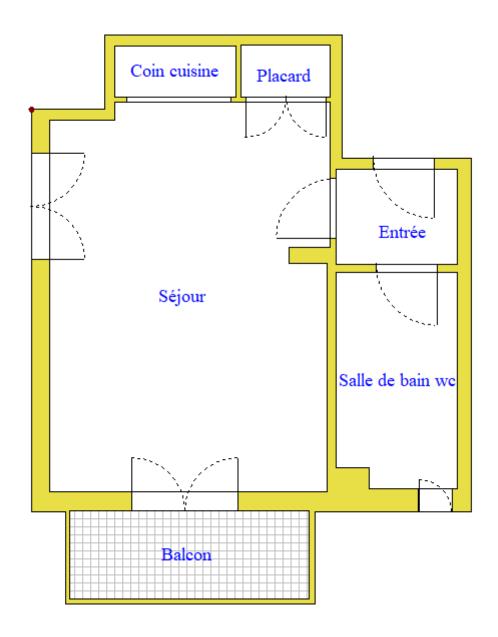
Fait à : NICE Le: 07/03/2024

ODIM 22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tel. 06 86 00 11 70 SIRET 517-716 684 00017 NAF 7120 B oriol odim@gmail.com





DISTRIBUTION DU BIEN Non contractuelle





DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2406E0921041A établi le: 07/03/2024 valable jusqu'au: 06/03/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse: 5 avenue des Jasmins, 06220 VALLAURIS / étage: RDC - N° lot: 445

type de bien : Appartement année de construction: 1978 surface habitable: 23.98 m²

propriétaire : SUCCESSION CAILBEAUX

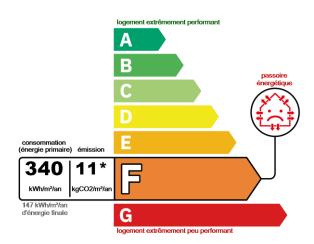
adresse: 5 Avenue des Jasmins, 06220 VALLAURIS

Performance énergétique et climatique



Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entreront en vigueur prochainement.

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 266 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1379 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **568 €** et **768 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie? voir p.3

Informations diagnostiqueur

22 avenue Auguste Bercy 06100 NICE

diagnostiqueur: Patrick ORIOL

tel: 04 93 96 15 38

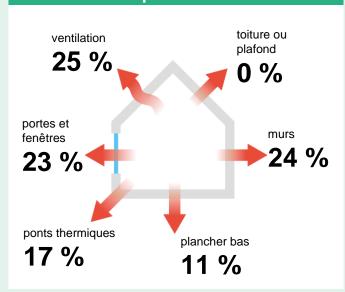
email: oriol.odim@gmail.com n° de certification : C1307

organisme de certification : QualiXpert

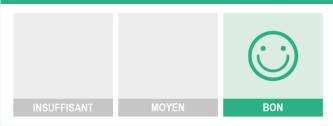
ODIM

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fir/).

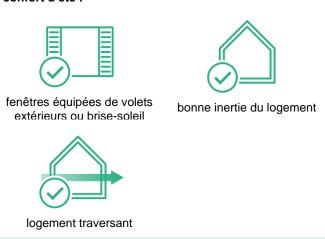
Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) **74%** chauffage 5837 (2538 éf) Entre 426€ et 576€ ♣ électrique eau chaude 21% Entre 118€ et 160€ électrique 1989 (865 éf) sanitaire 0% refroidissement Entre 8€ et 10€ éclairage 105 (46 éf) électrique auxiliaires Entre 16€ et 22€ électrique 224 (97 éf) Entre 568€ et 768€ par ar Pour rester dans cette fourchette 8 154 kWh énergie totale pour les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 70.68l par jour.

é.f. → énergie finale

usages recensés

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

d'estimation, voir les

recommandations d'usage ci-dessous

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20.8% sur votre facture soit -104 par an

(3 545 kWh é.f.)

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 70.681 /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
- 291 consommés en moins par jour,
 - c'est en moyenne -41% sur votre facture soit -57 €

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement								
		description	isolation					
	murs	Mur 4 Est Blocs de béton creux donnant sur Circulations communes, isolation inconnue Mur 2 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 1 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue	insuffisante					
	plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, isolation inconnue	bonne					
	toiture / plafond	Pas de plafond déperditif						
û	portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante					

Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Convecteur électrique NFC Electrique, installation en 1978, individuel
, L	eau chaude sanitaire	Chaudière électrique Electrique installation en 2000, collectif, production par accumulation séparée. Réseau bouclé avec traceur chauffant.
4	ventilation	Ventilation naturelle par conduit
	pilotage	Convecteur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

p.4

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 900 à 1950 €

	lot	description	performance recommandée
<u> </u>	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
û	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K



Les travaux à envisager montant estimé : 3334 à 7254 €

	lot	description	performance recommandée
	chauffage	Ajout d'un nouveau générateur PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
*	climatisation	Ajout d'un nouveau système de refroidissement :	
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume	$R = 3.7 \text{m}^2 \text{K/W}$

DPE diagnostic de performance énergétique (logement) p.5 Bis

non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.

 \triangle

murs

Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.

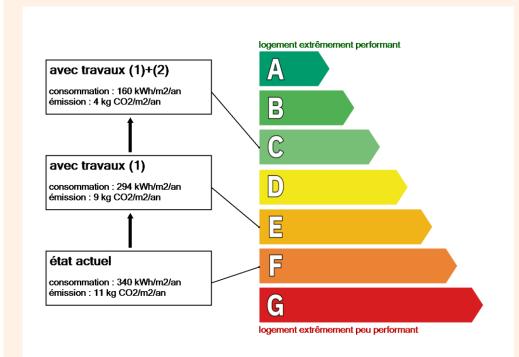
 $R = 3.7 \text{m}^2 \text{K/W}$

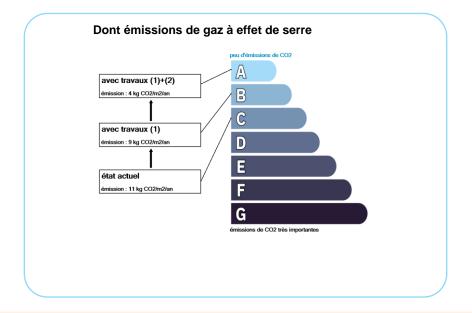
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QualiXpert , 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2406E0921041A

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : BS-4

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : **07/03/2024** Numéro d'immatriculation de la copropriété: Justificatifs fournis pour établir le DPE :

valeur renseignée

06 - Alpes Maritimes

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

origine de la donnée

Néant

donnée d'entrée

Département

Mur 3

Surface

	Altitude		*	donnée en ligne	111
(0	Type de bien		۵	observée ou mesurée	Appartement
énéralités	Année de construct	tion	≈	valeur estimée	1978
ā	Surface habitable d	lu logement	ρ	observée ou mesurée	23.98
né	Surface habitable d	le l'immeuble	©	document fourni	1976
gé	Nombre de niveaux	du logement	P	observée ou mesurée	4
	Hauteur moyenne s	ous plafond	ρ	observée ou mesurée	2.49
	Nb. de logements d	lu bâtiment	ρ	observée ou mesurée	36
	donnée d'entrée		origi	ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	ρ	observée ou mesurée	7.99 m²
	Mur 1	Matériau mur	\wp	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	25 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
ø		Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
dd		Doublage	P	observée ou mesurée	absence de doublage
<u> </u>		Surface	۵	observée ou mesurée	9.72 m²
enveloppe		Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Ф		Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	25 cm
	Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
		Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
		Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage

Q

observée ou mesurée

4.33 m²

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	P	observée ou mesurée	Autres dépendances
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	4.33 m²
	Surface Aue	P	observée ou mesurée	2.25 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u></u>	document fourni	Non
	Doublage	P	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	P	observée ou mesurée	12.39 m²
	Matériau mur	Q	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	23 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Non
Mur 4	Inertie	۵	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	58.4 m²
	Surface Aue	P	observée ou mesurée	40.32 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<u></u>	document fourni	Non
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	23.98 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	ρ	observée ou mesurée	23.98 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
Plancher 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou soussol non chauffé	۵	observée ou mesurée	20.13 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	23.98 m²
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	3.04 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Fenêtre 1	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)

donnée d'entrée			e de la donnée	valeur renseignée
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	2	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes sans soubassement
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	\wp	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Type de masques lointains	P	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α,β	۵	observée ou mesurée	(Latéral est , 22.5) (Central est , 22.5) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	0.33 m²
	Type de vitrage	P	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 2	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
renetre Z	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Non Homogène
	Hauteur moyenne α, β	۵	observée ou mesurée	(Latéral est , 22.5) (Central est , 22.5) (Central ouest , 75) (Latéral ouest , 75)
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	1.86 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
F 24 5	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 3	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	P	observée ou mesurée	35 °
		ρ	observée ou mesurée	Non
	Présence de joints	-		
Porte 1	Présence de joints Type de menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Bois

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface	۵	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type isolation	×	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 1 : ITI
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	3.24 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2	Type isolation	×	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 2 : ITI
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	4.65 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3	Type isolation	×	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 3 : ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1.74 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4	Type isolation	×	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 4 : ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4.78 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 1 (vers le haut)	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	\mathcal{Q}	observée ou mesurée	3.24 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 (vers le haut)	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4.65 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 (vers le haut)	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1.74 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 4 (vers le haut)	Type isolation	X	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	\wp	observée ou mesurée	4.78 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 1 (vers le bas)	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3.24 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 (vers le bas)	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4.65 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 (vers le bas)	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1.74 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 4 (vers le bas)	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	4.78 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5.92 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2.4 m
2 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5.46 m
3 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Q	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	×	valeur par défaut	ІТІ
Linéaire Porte 1	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5 m
Mur 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

	donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
		Type d'installation de chauffage	P	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	23.98 m²
		Année d'installation	ρ	observée ou mesurée	1978
		Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Convecteur	Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
	électrique NFC	Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Convecteur électrique NFC
		Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	23.98 m²
		Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
ts		Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Absent
équipements		Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
)en		Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chaudière électrique Electrique
ij		Année installation	ρ	observée ou mesurée	2000
éq		Energie utilisée	\wp	observée ou mesurée	Electricité
	Ob	Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Collectif
	Chaudière électrique Electrique	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Lieoti ique	Bouclage / Traçage	\wp	observée ou mesurée	Réseau bouclé avec traceur chauffant
		Pièces alimentées contiguës	\wp	observée ou mesurée	Non
		Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Non
		Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	4000 L
		Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Ventilation	Année installation	<u></u>	document fourni	1987
	ventilation	Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Oui
		Menuiseries avec joints	۵	observée ou mesurée	Non





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement** Escalier : **A**Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives** Bâtiment :

d'immeuble collectif d'habitation)

Porte : A gauche en entrant

Nombre de Locaux : 1

Etage : RDC Propriété de: SUCCESSION CAILBEAUX
Numéro de Lot : 445 5 Avenue des Jasmins
Référence Cadastrale : BS - 4 06220 VALLAURIS

Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997** Adresse : **Le Majolique 5 avenue des Jasmins**

06220 VALLAURIS

Annexes:

Numéro de lot de Cave : 410

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: SELARL ROUILLOT GAMBINI Documents Néant

Adresse: 12 boulevard Carabacel fournis:

Qualité : Cabinet d'avocats

Moyens mis à disposition :

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 A Date d'émission du rapport : 07/03/2024

Le repérage a été réalisé le : 07/03/2024 Accompagnateur : Aucun

Par: ORIOL Patrick

N° certificat de qualification : C1307

Laboratoire d'Analyses : DEKRA PRELEVEMENTS & ANALYSES

Date d'obtention : 31/03/2019

Adresse laboratoire : 12 avenue de Quebec 91140
Le présent rapport est établi par une personne dont les

Le present rapport est établi par une personne dont les villebon-sur-yvette compétences sont certifiées par :

QualiXpert Numéro d'accréditation : 1-0918

17 rue Borrel Organisme d'assurance ALLIANZ

81100 CASTRES professionnelle :

Adresse assurance : 1 Cours Michelet CS30051
92076 NANTERRE CEDEX

Date de commande : 07/03/2024 92076 NANTERRE CEDEX

N° de contrat d'assurance 80810536

Date de validité : 30/09/2024

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

ODIM Fait à **NICE** le **07/03/2024**

2 avenue Auguste Bercy 06400 Nice Cabinet : **ODIM**T61, 06 36 00 11 70

SIRET 512-716 684 00012 NAF 7120 B

Cabinet : **ODIM**Nom du responsable :

oriol odim@gmail.com Nom du diagnostiqueur : ORIOL Patrick

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

1/12

Amiante Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'7 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	ANNEXE 7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	10





D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun





E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER				
Flocages				
Calorifugeages				
Faux plafonds				

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER		
1. Parois vertic	ales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2. Planchers	s et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.		
4. Eléments	s extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 07/03/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

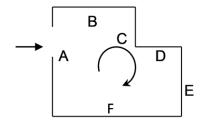
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIJI	ISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION							
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification				
1	Entrée	RDC	OUI					
2	Séjour	RDC	OUI					
3	Placard	RDC	OUI					
4	Coin cuisine	RDC	OUI					
5	Salle de bains/WC	RDC	OUI					
6	Balcon	RDC	OUI					
7	Cave	1er SS	OUI					

Amiante Amiant



DES	DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE							
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage			
1	Entrée	RDC	Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage			
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	Α	Bois - Vernis			
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	А	Bois - Vernis			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage			
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage			
			Porte	Α	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	В	Bois - Peinture			
2	Séjour	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	В	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°1 - Volets	В	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	С	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	С	Bois - Peinture			
			Fenêtre n°2 - Volets	С	Bois - Peinture			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
3	Placard	RDC	Plancher	Sol	Ciment - Carrelage			
			Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage			
			Porte	A	Bois - Peinture			
			Mur Plafond	A, B, C, D Plafond	Plâtre - Peinture/Faience Plâtre - Peinture			
4	Coin cuisine	RDC	Plancher	Sol	Ciment - Carrelage			
4	Com cuisme	NDC	Plinthes	Toutes zones	Ciment - Carrelage Ciment - Carrelage			
			Huisserie de porte	A	Bois - Peinture			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Faience			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
			Plancher	Sol	Ciment - Carrelage			
	Salle de		Porte	Α	Bois - Peinture			
5	bains/WC	RDC	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	С	Bois - Peinture			
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	С	Bois - Peinture			
			Garde-corps	С	Métal - Peinture			
			Mur	A, B, C, D	Ciment - Peinture			
6	Balcon	RDC	Plafond	Plafond	Béton - Peinture			
	Balcoll	1,50	Plancher	Sol	Ciment - Carrelage			
			Garde-corps	Toutes zones	Métal - Peinture			
			Mur	A, B, C, D	Parpaing Beton - Non peint			
			Plafond	Plafond	Hourdie beton - Non peint			
7	Cave	1er SS	Plancher	Sol	Beton - Non peint			
			Porte Conduit de fluide n°1	A Plafond	Bois - Peinture			
			Conduit de fluide n°1 Conduit de fluide n°2	Platond	PVC - Non peint PVC - Non peint			
			Conduit de fluide n'2	riaiUIIU	r vo - Non peint			

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

Amiante Amiante





RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante		résence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales ME : Mauvais éta		ME : Mauvais état
		Autres matériaux MND : Matériau(x) non dégradé		radé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)		u(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type		Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	Action correct	ve de second niveau			•	

COMMENTAIRES

Il serait judicieux de consulter le dossier technique amiante réalisé pour les parties communes.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

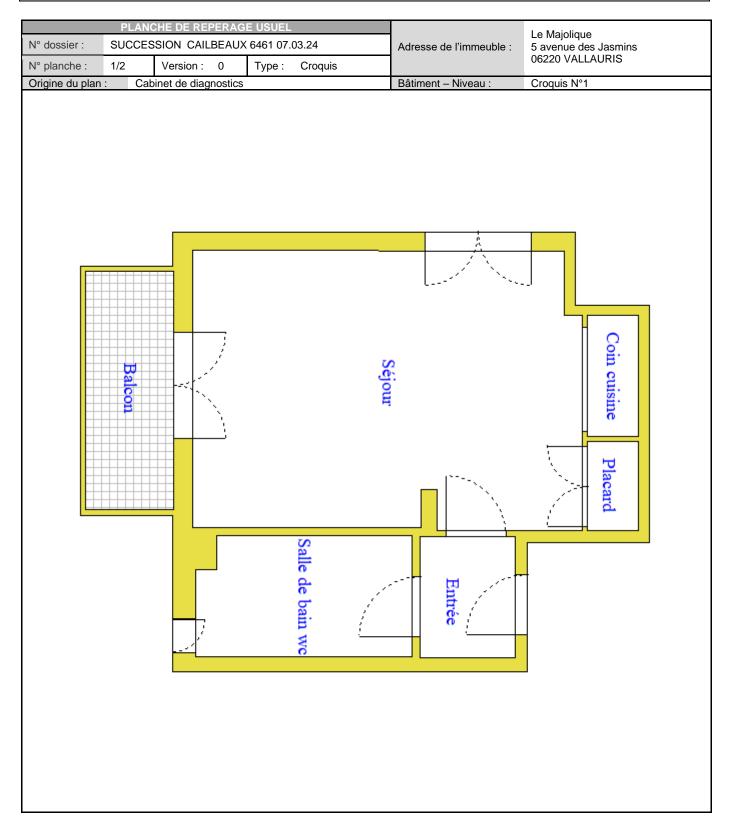
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org





ANNEXE 1 - CROQUIS





N° dossier :	PLANCHE DE REPERAGE USUEL er: SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24		Administration of the Primary and the control of the Primary and the Primary and the control of	Le Majolique 5 avenue des Jasmins		
N° planche :	2/2	Version: 0	Type :	Croquis	Adresse de l'immeuble :	06220 VALLAURIS
Origine du plan		binet de diagnostics	турс .	Oroquis	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2
		<u>`</u>				
				В		





ATTESTATION(S)





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE **PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

> Société ODIM 22 AVENUE AUGUSTE BERCY 06100 NICE Siret n°517 716 684 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810536.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP) Diagnostic articessimiler Hardicape (nots err)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans
préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à
R4412-142 du Code du traval - article R1334-27 CSP – arrêté
du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000) Diagnostic termites Dossier technique amiante (DTA)

Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT) Diagnostic Etats des lieux locatifs Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, Diagnostic List parasitaire (nierues, vinietes, lycius, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art
R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810536), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

Tel 19 7/2 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 667 www.orias.fr · Sous le contrôl
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris









TABLEAU DE GARANTIE

Notice des descriptions	Exploitation »
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre
dont :	Š A
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre
Responsabilité civile « Professionnell	e » (garantie par Assuré)
Nature des dommages	Montant des garanties
Nature des dommages Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un
Dommages corporels, matériels et immatériels	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance 30 000 €par sinistre
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non : dont : - Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance 30 000 €par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2023

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille
contact@cabinetoondoret.com www.cabinetoendoreet.com
Service Réclamation : contact@cabinetoondoret.com + 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr · Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 4 Pi de Budapest 75099 Paris



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Diagnostic de performance énergétique individuel

Du 29/01/2019
au 28/01/2024

Etat relatif à la présence de termites dans le

Certificat valable

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le

Certificat valable

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine

Du 29/01/2019
au 28/01/2024

Constat de risque d'exposition au plomb

Certificat valable
Du 29/01/2019
Constat de risque d'exposition au plomb

Certificat valable
Du 29/01/2024

Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des certification des compétences des personnes physiques des certification des compétences des personnes physiques opérateurs des certification des compétences des personnes physiques opérateurs des certification des compétences des personnes physiques opérateurs des certification des compétences des personnes physiques des certification des compétences des personnes physiques opérateurs des certification des compétences des personnes physiques opérateurs des certification des certification des certification des certification des certification des cert

Etat des installations intérieures de gaz

Certificat valable
Du 31/03/2019
au 30/03/2024

Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 06 février 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le cette internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tel F07 critication de competente versión in 2501932 87 - www.qualixpert.com ser au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Le Majolique 5 avenue des Jasmins Adresse: 06220 VALLAURIS

Nombre de Pièces : 1 Numéro de Lot : 445

Référence Cadastrale : BS - 4

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

terme.

Annexes:

Numéro de Lot Cave: 410

Descriptif du bien : Un appartement situé au rez de

chaussée comprenant une entrée. séjour, placard, coin cuisine, salle de

bain wc et balcon. Une cave en sous

sol.

Encombrement constaté: Cave

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage: **RDC**

Bâtiment:

Porte: A gauche en entrant

Escalier:

OUI Mitoyenneté: Bâti: OUI

Document(s) joint(s): Néant

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : SELARL ROUILLOT GAMBINI

Qualité: Cabinet d'avocats Adresse: 12 boulevard Carabacel

06000 NICE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom:

Qualité: Adresse:

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : ORIOL Patrick Raison sociale et nom de l'entreprise :

Entreprise Individuelle ODIM

Adresse: 22 avenue Auguste Bercy 06100 NICE

N° siret: 517 716 684 00017

N° certificat de qualification : C1307 Date d'obtention : 29/01/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : QualiXpert

17 rue Borrel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance **ALLIANZ**

professionnelle:

N° de contrat d'assurance : 80810536

Date de validité du contrat

30/09/2024

d'assurance :

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Etat du bâtiment relatif à la présence de termites





IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	N° Lot	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
---	--------	---	---

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poincons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTATATIONS DIVERSES

SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 T

Absence d'indice d'infestation de termite aux abord de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Siret : 517 716 684 00017 Code APE : 7120B





RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **06/09/2024**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tel. 06 86 00 11 70

SIRET 517 716 684 00017 NAF 7120 B oriol odim@gmail.com Référence : SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 T

Fait à : **NICE** le : **07/03/2024** Visite effectuée le : **07/03/2024**

Durée de la visite : Nom du responsable : Opérateur : Nom : **ORIOL**

Prénom : Patrick

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 T





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : ALPES-MARITIMES
Commune : VALLAURIS (06220)
Adresse : 5 avenue des Jasmins

Lieu-dit / immeuble : Le Majolique

Réf. Cadastrale: BS - 4

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : **RDC**Porte :**A gauche en entrant**

N° de Lot : 445

Escalier: A

Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : **1978** Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: SUCCESSION CAILBEAUX 6461

07.03.24 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : ROUILLOT GAMBINI

Tél.: / 04.93.80.48.03 Email: marie-christine@rouillot-gambini.fr

Adresse: 12 boulevard Carabacel 06000 NICE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : $\,\Box$

Autre le cas échéant (préciser) M Cabinet d'avocats

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

SUCCESSION CAILBEAUX 5 Avenue des Jasmins 06220 VALLAURIS

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **ORIOL** Prénom : **Patrick**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **ODIM**

Adresse: 22 avenue Auguste Bercy

06100 NICE

N° Siret: 517 716 684 00017

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **80810536** date de validité : **30/09/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert , le

01/04/2019, jusqu'au 31/03/2024

N° de certification : C1307

Etat de l'installation intérieure d'électricité Etat de l'installation intérieure d'électricité

Siret: 517 716 684 00017 Code APE: 7120B





RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Séjour
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des plafonniers du bien

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.





N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bains/WC	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains/WC	Branchement applique murale

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salle de bains/WC, Coin cuisine	Prise et boitier de branchement
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Coin cuisine, Salle de bains/WC, Séjour	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Coin cuisine, Salle de bains/WC, Séjour

<u>Installations particulières :</u>

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des





dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.		

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Installation non alimentée le jour de la visite, contrôle non éffectuable
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Installation non alimentée le jour de la visite, contrôle non éffectuable
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Partie d'installation non visible et non accéssible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s) »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 ELEC







Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

• INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;





EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 07/03/2024 Date de fin de validité : 06/03/2027 Etat rédigé à NICE Le 07/03/2024 Nom : ORIOL Prénom : Patrick ODIM

22 avenue Auguste Bercy 06100 Nice Tél. 06 86 00 11 70 SIRET 512-716 684 00012 NAT 7120 B oriol odim@gmail.com

Etat de l'installation intérieure d'électricité Etat de l'installation intérieure d'électricité





Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SUCCESSION CAILBEAUX 6461

07.03.24

Réalisé par Patrick ORIOL

Pour le compte de ORIOL DIAGNOSTICS

IMMOBILIERS

Date de réalisation : 13 mars 2024 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 5 avenue des Jasmins - Le Majolique 06220 Vallauris

Référence(s) cadastrale(s):

BS0004

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeu

ROUILLOT GAMBINI



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
Votre commune			Votre immeuble				
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure Date		Concerné Travaux		Réf.	
PPRn	Feu de forêt	approuvé	21/06/2012	non	non	p.3	
PPRn	Inondation	révisé	04/01/2022	oui	oui	p.3	
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.4	
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽²⁾				-	-	
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif (3)				oui	-	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.							





Réf. SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 - Page 2/17

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	90 sites* à - de 500 mètres

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Secteur d'Information sur les Sols.
- (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre
- 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



ORIOL DIAGNOSTRéf. SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 - Page 3/17

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques		Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
₽	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).	
Installation nucléaire		Non	-	
Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.	
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.	
Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.	
Canalisation TMD		Non	-	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





Réf. SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 - Page 4/17

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Anneyes	11





État des Risques et Pollutions

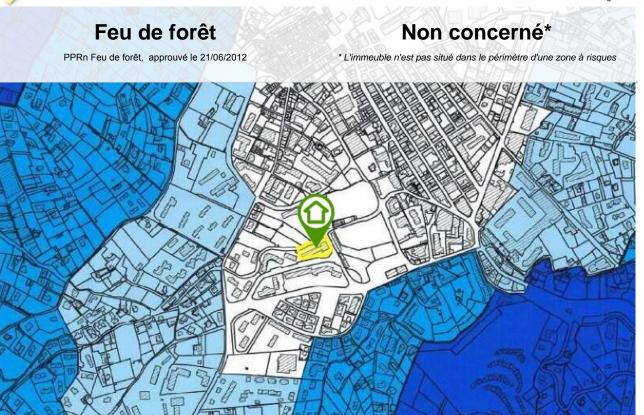
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bie	en immobilier (bâti ou non bâti)			Document réalisé le : 13/03/2024
Parcelle(s) : BS0	0004			
5 avenue des Ja	smins 06220 Vallauris			
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies naturels [PPRn]		
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		oui non X
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation		oui non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé		oui X non
Les risques na	turels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne fon	t pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Inondation X Crue torrentielle	Remontée de nappe	Submersion marine	
Mouve	ement de terrain Mvt terrain-Sécheresse	Séisme Séisme	Cyclone	Eruption volcanique
	Feu de forêt autre			
L'immeuble es	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règ	lement du ou des PPRn		oui x non
	aux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été ré			oui 🔲 non 🔲
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ues miniers [PPRm]		
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		oui non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation		oui non x
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non x
Les risques mi	niers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne fon	t pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
	Risque miniers Affaissement	Effondrement	Tassement	Emission de gaz
Po	ollution des sols Pollution des eaux	autre		<u>_</u>
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règ			oui non x
si oui, les trava	aux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été ré	alisés		oui non
Situation de l'in	nmeuble au regard de plans de prévention des risqu	ies technologiques [PPRt]		
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé		oui non x
	t situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit		oui non x
Les risques ted	chnologiques pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne fon	t pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)
F	Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
L'immeuble es	t situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			oui non x
	t situé en zone de prescription			oui non x
	on concerne un logement, les travaux prescrits ont été re			oui non
	on ne concerne pas un logement, l'information sur le typ si que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l		ation*	oui non
	éter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture	acto do volho od da collilat do loc	anon	
Situation de l'ir	nmeuble au regard du zonage sismique règlementa	ire		
L'immeuble es	t situé dans une zone de sismicité classée en :	_	zone 2 zone 3 x Faible Modérée	zone 4 zone 5 Moyenne Forte
Situation de l'in	nmeuble au regard du zonage règlementaire à poter		raible Moderee	Moyenne Forte
L'immeuble se	situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 Faible	zone 2 Faible avec facteur de trans	zone 3 x significatif
I	- Alice 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -			•
	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite		ropne naturelle, miniere ou tecr	
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'un éter par le vendeur / bailleur	e catastrophe N/M/T*		oui non
information a compl	eter par le verioeur / bailleur			
Information rela	ative à la pollution des sols			
L'immeuble es	t situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)			oui non x
Selon les information	is mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant créa	tion des SIS dans le département		
Situation de l'ir	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
	t situé sur une commune concernée par le recul du trait	de côte et listée par décret		oui non X
	t situé dans une commune concernes par le receir du trait t situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	•	nisme :	oui [
	——————————————————————————————————————	à horizon d'exposition de 30 à 100		zonage indisponible
	t concerné par des prescriptions applicables à cette zor			oui non
	t concerné par une obligation de démolition et de remis			oui non
*Information à compl	éter par le vendeur / bailleur			
Parties concern	nées			
Vendeur	ROUILLOT GAMBINI		à	le
Acquéreur			à	le
Attention ! S'ils n'im	er par le vendeur - bailleur - donateur - partie1 et sur sa seule responsabilité pliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas c	onnus ou prévisibles qui peuvent être signalés da	ns les divers documents d'information préventive	et concerner le bien immobilier, ne sont pas
mentionnés par cet				





Réf. SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 - Page 6/17



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

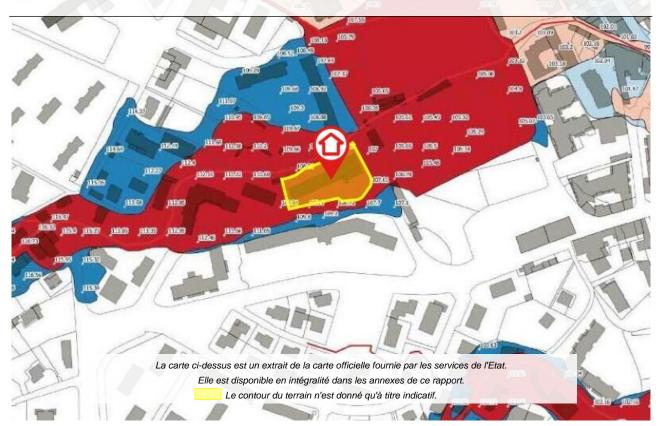
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 04/01/2022

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





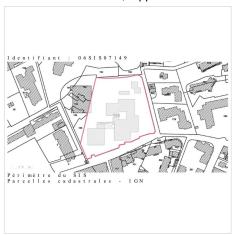






Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019





Réf. SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 - Page 8/17

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	03/05/2023	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2019	02/12/2019	19/12/2019	
Mouvement de terrain	01/12/2019	02/12/2019	12/06/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Marée de tempête	23/11/2019	24/11/2019	29/01/2020	
Mouvement de terrain	22/11/2019	24/11/2019	12/06/2020	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	
Mouvement de terrain	03/10/2015	03/10/2015	16/04/2016	
Mouvement de terrain	27/11/2014	28/11/2014	29/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/10/2012	26/10/2012	13/01/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2011	08/11/2011	03/01/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	06/11/2011	19/11/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	П
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/2009	18/09/2009	14/11/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/09/2009	15/09/2009	14/11/2009	
Mouvement de terrain	01/12/2008	31/12/2008	23/07/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	30/12/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/2004	05/08/2004	15/01/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	06/11/2000			
	05/11/2000	06/44/2000	20/42/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000 23/10/1999	06/11/2000 24/10/1999		
,	24/12/1996	25/12/1996		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		12/01/1996		
,	11/01/1996			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993		
Par submersion marine	05/12/1992			
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1987	11/10/1987		
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/10/1987	05/10/1987		
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/





Réf. SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 - Page 9/17

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes	Adresse de l'immeuble :			
Commune : Vallauris	5 avenue des Jasmins - Le Majolique			
	Parcelle(s): BS0004			
	06220 Vallauris			
	France			
Etabli le :				
Vendeur:	Acquéreur :			
DOLUL OT CAMPINI				
ROUILLOT GAMBINI				





Réf. SUCCESSION CAILBEAUX 6461 07.03.24 - Page 10/17

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » révisé le 04/01/2022, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "R1" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Commune." : référez-vous au règlement, page(s) 75
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collective." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement souterraine." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "bâtiment ou installation menaçant ruine." : référez-vous au règlement, page(s) 76
- Quelle que soit la zone et sous la condition "camping (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 76
- Quelle que soit la zone et sous la condition "citerne ou aire de stockage d'un produit polluant ou dangereux." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "gros équipement électrique ou matériel sensible à l'eau (tableau électrique, programmateur, module de commande, centrale de ventilation, climatisation...)." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "matériau ou déchet pouvant être emporté par une crue susceptible de provoquer un impact non négligeable (embâcle, pollution...)." : référez-vous au règlement, page(s) 76
- Quelle que soit la zone et sous la condition "matériau stocké, objet ou équipement extérieur susceptible de provoquer un impact non négligeable (embâcle, pollution...)." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "mur de clôture." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ouverture dont tout ou partie se situe en-dessous de la cote de référence 20 cm." : référez-vous au règlement, page(s) 73
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement stratégique ou sensible, Etablissement Recevant du Public (ERP) de la 1ère, 2ème ou 3ème catégorie, construction à usage d'activité de plus de 20 salariés, ou immeuble collectif comprenant un sous-sol." : référez-vous au règlement, page(s) 72,73,75

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, révisé le 04/01/2022
- > Note de présentation du PPRn Inondation, révisé le 04/01/2022

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS en date du 13/03/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2023-065/DDTM/PRNT en date du 30/06/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation révisé le 04/01/2022
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 21/06/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 04/01/2022
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements – Risques – Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2023 - 065 / DDTM / PRNT

Nice, le 3 0 JUIN 2023

Arrêté préfectoral

abrogeant l'arrêté n° 2022-109 du 4 juillet 2022 relatif à la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

> Le préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

Considérant que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023;

Considérant que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

Considérant que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (https://errial.georisques.gouv.fr),

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

L'arrêté préfectoral n°2022-109 du 4 juillet 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2:

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Une copie est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

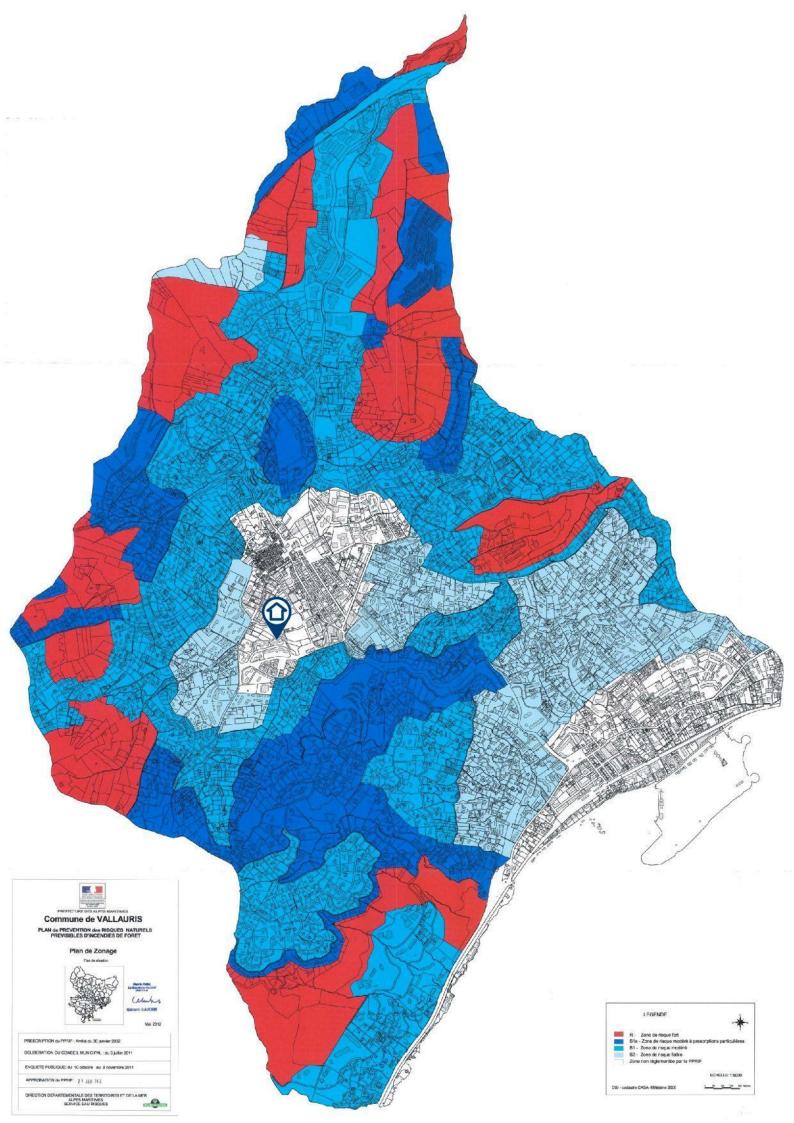
Article 5:

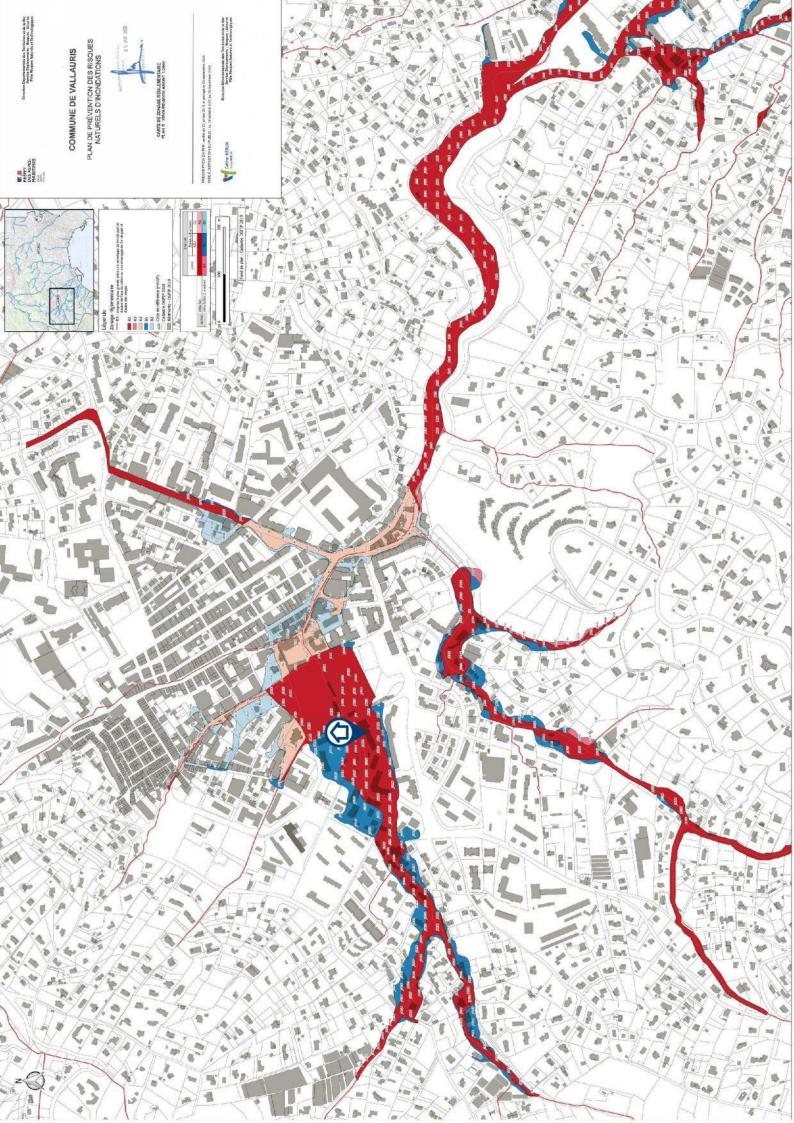
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

The

Philippe LOOS

Le secrétaire Général







Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Poi	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5	1
1		Aucune exigence					
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5	
				Eurocode 8			-
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8				
IV		Aucune exigence	Eurocode 8				

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

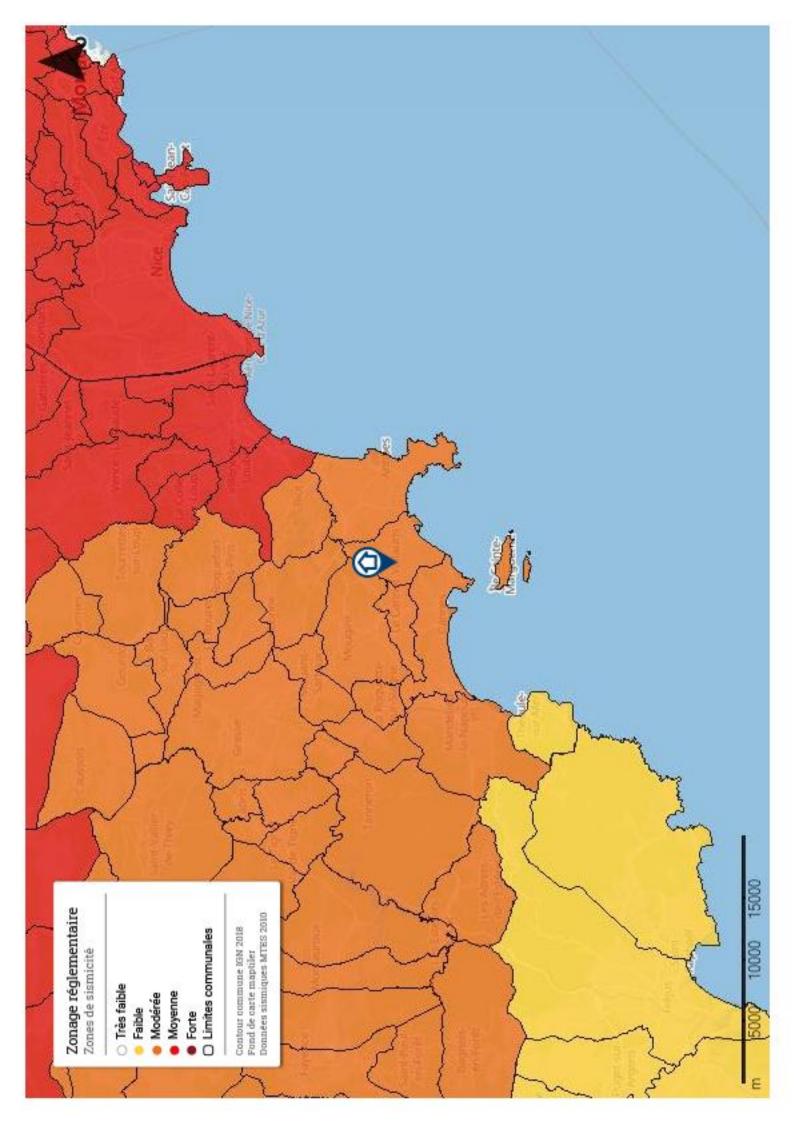
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





radon dans les bâtiments

zone à potentiel radon significatif

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon